



PREFECTURE DE MAYOTTE

Arrêté n° 2015 80 DEAL SEP arrétant les cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation pour le Territoire à Risques Important d'inondation de Mayotte.

Le Préfet de Mayotte
Chevalier de l'ordre national du mérite.

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-6, R.566-9 et L.566-11 relatifs aux cartes de surfaces inondables et cartes des risques d'inondation ;

VU le décret du 31 juillet 2014, de Monsieur le Président de la République, nommant Monsieur Seymour MORSY , Préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-238-DEAL du 22 novembre 2012 établissant la liste des Territoires à Risques Important d'inondation du bassin de Mayotte ;

VU la circulaire du 16 juillet 2012 du ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'Énergie relative à la mise en œuvre de la phase « cartographie » de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

CONSIDERANT que l'ensemble des communes concernées, le Conseil Général, l'Association des maires et le comité de bassin ont été consultés de septembre à décembre 2014 sur les cartographies du Territoire à Risque Important d'inondation ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Arrête

Article 1 -

LES cartographies des surfaces inondables et des risques d'inondation pour le Territoire à Risques Importants d'inondation (TRI) de Mayotte, annexées au présent arrêté, sont validées.

Article 2 -

Ces cartographies se composent de 11 cartes établies pour 2 types d'inondation réparties comme suit :

TYPE D'INONDATION	CARTES
Débordement de cours d'eau	<ul style="list-style-type: none">- surface inondables scénario fort- surface inondables scénario moyen -surface inondables scénario faible- synthèse de l'aléa débordement de cours d'eau- synthèse des risques
Submersion marine	<ul style="list-style-type: none">- surface inondables scénario fort- surface inondables scénario moyen- surface inondables scénario moyen avec prise en compte du changement climatique- surface inondables scénario faible- synthèse de l'aléa submersion marine- synthèse des risques

Article 3 -

Les cartes listées à l'article 2 et leur rapport d'accompagnement sont consultables sur le site internet de la Préfecture de Mayotte.

Article 4 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Article 5 -

Le Directeur de cabinet, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Dzaoudzi, le 29/04/15

Le Préfet de Mayotte

Seymour MORSY